

## **Le Comité de la Charte agrée l'association Agronomes et Vétérinaires sans Frontières**

Le Comité de la Charte du Don en Confiance a attribué officiellement aujourd'hui son agrément à l'association Agronomes & Vétérinaires sans frontières.

Tout comme les 55 associations déjà agréées avant elle, l'association Agronomes & Vétérinaires sans frontières s'engage à respecter la charte de déontologie et à se soumettre à une méthodologie de contrôle. « Au moment où beaucoup de donateurs se posent la question de savoir à quelle organisation contribuer, nous nous félicitons de voir une nouvelle organisation rejoindre les 55 qui bénéficient déjà de notre agrément » se félicite Michel Soublin, Président du Comité de la Charte.

La liste des 55 organisations qui ont déjà été agréées est ci-jointe ou à :  
[http://www.comitecharte.org/ewb\\_pages/o/organisations\\_Liste\\_simple.php](http://www.comitecharte.org/ewb_pages/o/organisations_Liste_simple.php)

### **Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières**

Depuis plus de 20 ans, Agronomes et Vétérinaires sans frontières s'est donné pour mission de venir en appui aux familles paysannes des régions défavorisées pour qu'elles puissent prendre en charge elles mêmes leur développement. Présente dans 20 pays au travers de 60 projets, en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie, c'est une des premières associations de développement rural en France. Son travail est axé sur trois grandes thématiques :

- L'accès et la gestion des ressources naturelles (eau, terre, forêt),
- Le développement de l'élevage et la santé animale,
- La transformation des produits agricoles, leur conditionnement, et l'accès aux marchés locaux et internationaux, notamment par le biais du commerce équitable.

L'association est Reconnue d'Utilité Publique (17 mai 1996). [www.avsf.org](http://www.avsf.org)

### **Le rôle du Comité de la Charte :**

Le Comité de la charte du don en confiance est un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations. Sa vocation est de promouvoir, à travers l'agrément qu'il accorde à ses membres, une plus grande rigueur pour permettre le « don en confiance » Il a élaboré une Charte de Déontologie pour les associations et fondations faisant appel à la générosité du public. Créé en 1989, Le Comité de la Charte réunit des organisations qui adhèrent volontairement à cet organisme et s'engagent solennellement non seulement à respecter la Charte de Déontologie mais aussi à se soumettre à un contrôle continu.

Les 4 champs du contrôle « continu » exercé par les censeurs sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; la transparence financière.

L'agrément qu'il octroie à ses membres en toute indépendance les autorise à apposer le logo du Comité de la Charte sur leurs documents. [www.comitecharte.org/](http://www.comitecharte.org/)

**Service de Presse :** Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi\* // 01 53 36 35 02/03 // 06 22 78 71 38 // [contactpresse@comitecharte.org](mailto:contactpresse@comitecharte.org) ou [ntonga@hotmail.fr](mailto:ntonga@hotmail.fr) - \* se prononce Jikessi